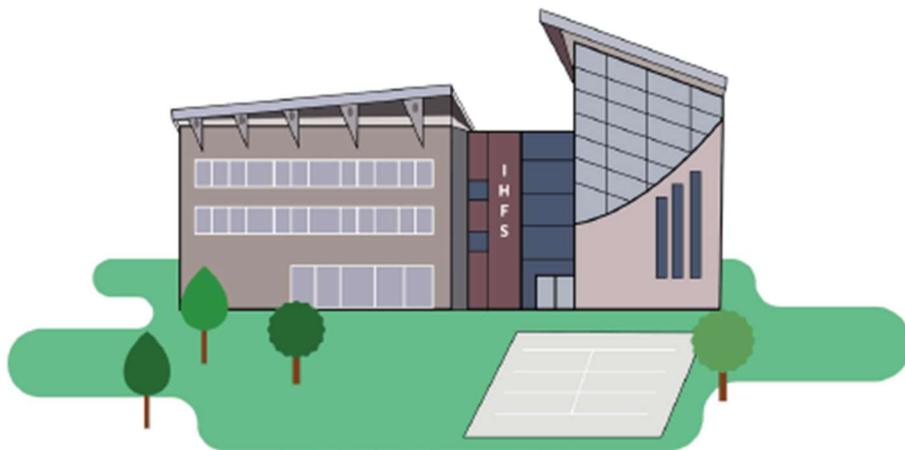




Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Dossier d'inscription
Institut Hospitalier de Formation en Santé

Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

Pré rentrée : semaine de 25 août au 29 août 2025

Date de la rentrée : le 1er septembre 2025 à 9h

INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTÉ
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

6 rue Emile Didier - 62 000 Arras
Standard téléphonique : 03.21.21.10.64
Site web : www.gh-artoisternois.fr

Qualiopi
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certification
au titre de la catégorie d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Table des matières

Liste des documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription à l'IFSI	3
Information importante - CVEC.....	4
Consigne concernant l'adresse Gmail	4
Fiche d'inscription – 1 ^{ère} partie.....	5
Fiche d'inscription – 2 ^e partie, financement	6
Certificat médical d'aptitude	7
Attestation médicale de vaccination.....	9
Algorithme vaccination hépatite B.....	10
Si vous avez un parcours de formation scolaire ou universitaire pouvant vous permettre de prétendre à des dispenses d'Unité d'Enseignement.....	12
Informations diverses/FAQ	13



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Liste des documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription à l'IFSI

Pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription (pages 5 et 6 du présent dossier)
- Présentation de l'**original** de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- Paiement de 175 € de droits d'inscription (soit par chèque à l'ordre de l'IHFS, soit en espèce). Aucune demande de paiement ne sera sollicitée par mail ou par téléphone.
- Présentation **des originaux** des diplômes ayant permis l'inscription sur Parcoursup (baccalauréat ou équivalent)
- Pour les candidats en classe de terminale, le relevé de note du baccalauréat confirmant leur réussite à celui-ci
- Adresse gMail **créé spécialement** pour la formation (voir consigne page 4)
- Attestation de sécurité sociale (à votre nom)
- Attestation d'acquiescement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (voir information page 4)
- Lorsque les diplômes ne sont pas en langue française, traduction des diplômes effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
- Document de preuve justifiant votre statut à la sélection (voir page 6)
- Attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle".
Attention, l'attestation de responsabilité civile professionnelle doit préciser qu'elle couvre l'étudiant pour les **stages en milieu hospitalier ou extrahospitalier**, ou les **stages réalisés dans le cadre des études d'infirmiers**. Tout autre formulation du contrat d'assurance sera refusée.
Une responsabilité civile simple ne sera pas suffisante.
- Un relevé d'identité bancaire nominatif (un RIB au nom des parents n'est pas autorisé)
- Certificat du médecin agréé (voir page 7) à *présenter au plus tard au moment de la pré-rentrée*
- Attestation médicale de vaccination (voir page 9)

Pour les étudiants mineurs le jour de la rentrée :

- La fiche d'autorisation parentale (voir page 11)

Pour les étudiants étrangers (hors UE) :

- Un titre de séjour mention étudiant en cours de validité (pour les primo-entrants étrangers un titre de séjour valide est obligatoire à l'entrée en formation).

Document à rajouter pour les candidats dont le français n'est pas la langue couramment parlée :

- Document justifiant le niveau de maîtrise du français (minimum niveau B2 selon examen du DELF)



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Information importante - CVEC

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus au titre de l'année universitaire 2025/2026 : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

A titre indicatif le montant de la contribution 2024/2025 s'élevait à 103 €

La CVEC, qu'est-ce que c'est ?

La CVEC est la contribution de Vie Etudiante et de Campus.

La loi prévoit qu'elle soit collectée par les CROUS.

On peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) en fonction de son cas.

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement supérieur, y compris les étudiants boursiers ou en cours de demande.

Les étudiants pris en charge **par un employeur** ne sont pas concernés par cette contribution.

Les étudiants **boursiers ou en cours de demande** doivent également s'acquitter de la CVEC. Selon leur statut, ils seront exonérés ou remboursés.

Consigne concernant l'adresse Gmail

Une plateforme numérique à l'IFSI sera mise à votre disposition dès la rentrée. Afin de pouvoir l'utiliser et communiquer avec vous, nous avons besoin d'une adresse de messagerie professionnelle, qui ne sera utilisée que dans le cadre de vos études d'infirmier.

Vous devrez impérativement créer une adresse mail sur gmail.com respectant les critères suivants : prénom.nom@gmail.com

Si prénom composé : exemple marie-paule, vous devez noter mariepaule

Si l'adresse existe déjà :

Vous devez noter prénom.nomJJMAA@gmail.com

JJMAA correspondant à votre jour de naissance suivi du mois de naissance suivi de l'année de naissance.

Aucun accent ne doit figurer sur l'adresse mail, aucun espace entre les différents éléments de l'adresse mail.

Exemple : marie-therese.dubois040198@gmail.com (née le 4 janvier 1998)



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Fiche d'inscription – 1^{ère} partie

Identité

Nom de Famille (nom de naissance) :

Nom d'usage (nom marital) :

Prénoms :

Date de Naissance :

Lieu de naissance (Nom et Code postal) :

Nationalité :

Coordonnées

Adresse :

Complément d'adresse (bâtiment, n° d'Appartement...) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle :

Adresse gMail créée pour la formation :

Divers

Situation familiale Célibataire Marié-e/Pacsé-e Concubinage autre :

Niveau d'étude :

Diplômes obtenus :

Personne à contacter en cas d'urgence (et lien de parenté) :

Téléphone de la personne à contacter :

N° INE (Identification National Etudiant) :

Nom et signature de l'étudiant·e,



Fiche d'inscription – 2^e partie, financement

Précisez votre situation à la date du : 2 avril 2025 si vous êtes inscrit sur parcours sup.
 15 janvier 2025 si vous êtes un candidat FPC

Je suis en poursuite d'étude sans interruption ou avec une interruption inférieure à 1 an (fournir un certificat de scolarité N-1)

Je suis demandeur d'emploi indemnisé ou non (fournir votre dernière attestation de demandeur d'emploi)

- Numéro Pôle emploi :

- Inscrit à pôle emploi depuis le :

Je suis salarié dans le secteur public en activité, en disponibilité ou en congé parental

- Nom de l'employeur :

- Coordonnées de l'employeur :

- Formation financée dans le cadre (fournir une attestation de prise en charge de la formation)

de la promotion professionnelle

du CFP (congé de formation professionnelle)

financement personnel, nombre d'années financées :

Je suis salarié en CDD ou en intérim (fournir votre contrat valide à la date de référence)

Je suis salarié dans le secteur privé en CDI (fournir votre contrat valide à la date de référence)

- Nom de l'employeur :

- Coordonnées de l'employeur :

- Formation financée par :

déblocage de mon CPF, montant :

mon employeur, nombre d'années financées :

Transitions Pro : nombre d'années financées :

financement personnel, nombre d'années financées :

J'ai entrepris une démarche de démission reconversion avant la date correspondant à ma situation (fournir le justificatif de dépôt de la demande et l'accord de démission reconversion)

Nom et signature de l'étudiant-e,



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Certificat médical d'aptitude

La liste des médecins autorisés est disponible sur le lien suivant :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france-0>

Certificat médical d'aptitude

Je soussigné-e,, médecin agréé, certifie que
Madame/Monsieur ne présente
aucun problème locomoteur, psychique, ni aucun handicap incompatible avec la
profession d'Infirmier Diplômé d'État (IDE).

Fait à, le

Cachet et signature du médecin agréé :



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTÉ
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

6 rue Emile Didier - 62 000 Arras
Standard téléphonique : 03.21.21.10.64
Site web : www.gh-artoisternois.fr

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée par **AFNOR Certification**
au titre de la catégorie d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION



Attestation médicale de vaccination

A faire remplir par votre médecin traitant (détail des vaccinations obligatoires en annexe 4)

Madame/Monsieur,, né-e le/...../.....,
a reçu les vaccinations suivantes :

Nature de la vaccination	Date (jour/mois/année)						
	1 ^{ère} inj.	2 ^{ème} inj.	3 ^{ème} inj.	Rappel	Rappel	Rappel	Prochain rappel prévu le
DTP : Antidiphtérique Antitétanique Anti-poliomyélitique							
Coqueluche							

	Primo vaccination	1 ^{ère} inj. : / /	2 ^{ème} inj. : / /	3 ^{ème} inj. : / /	Rappel éventuel : / /
Hépatite B	Contrôle de l'immunisation :				
	Dosage des anticorps anti HBs : date RésultatUI/L <ul style="list-style-type: none"> • Anticorps anti HBs supérieur à 100 UI/L = immunisation effective • Anticorps anti HBs inférieur ou égal à 100 UI/L = se référer à l'algorithme ci-après 				

	Vaccination suspendue
BCG	Conformément au décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin anti tuberculeux BCG.

Vaccinations obligatoires pour l'entrée en institut conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique complété par l'instruction du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté sus-cité.

Date :

Cachet et signature du médecin :



Autorisation d'effectuer les stages de la formation infirmier pour un
étudiant mineur

Le représentant légal du mineur¹ :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Mère Père Autre (précisez) :

Autorise N'autorise pas

à effectuer les stages de la formation infirmier durant l'année universitaire 2025/2026, ou au plus tard
jusqu'à sa majorité

ma fille mon fils Autre (précisez) :

L'étudiant mineur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Code postal : Ville :

Merci de bien vouloir fournir la copie recto verso de la pièce d'identité du représentant légal.

A, le

Signature du représentant légal

¹ Article 371-1 du Code Civil



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Si vous avez un parcours de formation scolaire ou universitaire pouvant vous permettre de prétendre à des dispenses d'Unité d'Enseignement

Votre dossier de demande d'octroi de dispenses d'enseignements doit être impérativement adressé par courrier en accusé de réception **au plus tard le lundi 22 septembre 2025** dans une enveloppe identifiée à votre nom.

Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande de dispenses pour l'année universitaire 2025/2026 UNIQUEMENT.

CIVILITE

Nom de Famille (nom de naissance), nom d'usage (nom marital), prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et téléphone fixe et portable.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- La photocopie de la pièce d'identité
- La photocopie des diplômes obtenus
- Le cas échéant, une attestation de validations des ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, la photocopie des certificats du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel de l'intéressé en lien avec la formation infirmière
- Un curriculum-vitae
- Une lettre de motivation de demande d'octroi de dispenses



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Informations diverses/FAQ

Bourses

La formation n'est pas éligible à la bourse du CROUS mais à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS) de la région Hauts de France.

Publics éligibles à la bourse sanitaire et sociale (BESS) :

- Les élèves ou les étudiants
- Les demandeurs d'emploi

Publics non éligibles à la bourse sanitaire et sociale :

- Les salariés
- Les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle au titre du statut de la Formation Professionnelle ou au titre de bénéficiaire du chèque PASS-FORMATION.
- Les bénéficiaires d'une Allocation complémentaire d'hébergement (ACH) délivrée par l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer.

Pour tous renseignements, ou déposer une demande :

<https://aides.hautsdefrance.fr>

Contact : Numéro vert : 0 800 026 080

Courriel : bess@hautsdefrance.fr

Je ne retrouve pas mon numéro d'INE

Vous pouvez trouver votre numéro INE en haut à gauche sur vos bulletins de notes du collège et du lycée. Votre numéro INE figure également sur votre relevé de notes du baccalauréat.

Un étudiant ayant égaré son N° INE, doit le réclamer auprès du service de scolarité du premier établissement d'enseignement supérieur français qu'il a fréquenté. Il peut également le trouver sur un certificat de scolarité, un relevé de notes ou à défaut, sur une ancienne carte d'étudiant.

Si vous avez un bac antérieur à 1995, vous pouvez solliciter le rectorat

Je ne sais pas où trouver mon attestation de sécurité sociale

L'attestation de Sécurité sociale est disponible directement sur votre compte Ameli.fr.

Partout, à tout moment, les services Ameli sont accessibles depuis son compte Ameli gratuitement sur smartphone.



Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec SolSTISS

Information sur le traitement de vos données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de votre inscription et tout au long de votre formation agréée, autorisée et financée par la Région Hauts-de-France font l'objet de traitements informatiques destinés :

- au suivi des parcours de formation ;
- à l'alimentation de votre compte personnel de formation, le cas échéant ;
- aux évaluations des formations ;
- au suivi statistique des formations.

Ces traitements sont mis en œuvre par :

Région Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la licéité de ces traitements se réfère à l'article 6 (1).e du RGPD pour l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la Région en vertu des articles 53 à 55, et 73 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et à l'article 6 (1).c du RGPD, relativement au respect d'une obligation légale à laquelle la Région est soumise en vertu du décret n°2019-1049 du 11 octobre 2019 (compte personnel de formation).

La fourniture des données est obligatoire et réglementée par les textes cités ci-dessus. À défaut d'un dossier complet, il ne pourrait y être donné suite par la Région Hauts-de-France.

Les données sont maintenues en base active 12 mois après la fin de la formation. À l'issue de ce délai, elles seront conservées selon leurs durées d'utilité administrative (en moyenne 10 ans) puis supprimées ou susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services de la direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales de la Région Hauts-de-France, de l'organisme dans lequel l'apprenant suit sa formation, de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le compte personnel de formation) et le cas échéant, de Pôle Emploi et des organismes chargés par la Région Hauts-de-France d'une mission d'évaluation.

Vous bénéficiez d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation des informations vous concernant. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement, demander l'effacement de vos données, sauf si ces droits ont été écartés par une disposition législative.

Pour exercer vos droits ou pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par la Région Hauts-de-France, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr (CNIL, 3 place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex).